

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 12 janvier 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Jean-Paul Leduc.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6 a) Annulation temporaire des intérêts et de la pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles
- 9. a) Demande d'appui pour une demande de subvention dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

01-21 (suite)

Retirer :

- 7.1 d) Dérogation mineure – Superficie totale des bâtiments secondaires et leur desserte en eau – 11, chemin Notch

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kay Kerman quitte son siège, il est 19 h 21.

02-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1 décembre 2020 et les procès-verbaux des sessions extraordinaires du 15 décembre 2020 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2020 AU MONTANT DE 961 296,80 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – OCTOBRE

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2020

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 NOVEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 26 OCTOBRE 2020 ET CELUI DU 16 NOVEMBRE 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 15 OCTOBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 23 OCTOBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-20 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule prévus au plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1172-20 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-20 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2021

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des divers services professionnels pour l'année 2021, prévus au plan triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1175-20 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2021 » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

04-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-20 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Le conseiller Greg Mcguire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1173-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Rivière » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Rivière.

Greg Mcguire

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1176-21 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1176-21 – Règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » sera présenté pour adoption.

Le but est de mettre à jour les délégations de pouvoirs de certains fonctionnaires.

Kimberly Chan

05-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une souffleuse à neige détachable a été approuvé et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

05-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 18 décembre 2020 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
J.A. Larue inc.	170 111,26 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie J.A. Larue inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie J.A Larue inc. au montant de 170 111,26 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une souffeuse à neige détachable, représente un montant net de 155 334,26 \$, soit un dépassement budgétaire de 5 334,26 \$;

ATTENDU QUE le montant disponible au règlement d'emprunt numéro 1154-20 est suffisant pour combler le financement du dépassement budgétaire, le coût d'achat de la souffeuse à neige détachable sera donc financé par ce règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une souffeuse à neige détachable au montant de 170 111,26 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.A. Larue inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage & équipement – Transport), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105 AU NORD DU CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement du ponceau sur la Route 105 au nord du chemin Engler a été approuvé et des services professionnels sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

06-21 (suite)

ATTENDU QU'UN montant de 300 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 décembre 2020:

SOUSSIONNAIRES
Les Services exp inc.
CIMA+ s.e.n.c.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)
QDI

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	12,73	94 274,10 \$
Les Services exp inc.	11,32	110 376,00 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement du ponceau sur la Route 105 au nord du chemin Engler seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement du ponceau sur la Route 105 au nord du chemin Engler, au montant de 94 274,10 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1172-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

07-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU 1290 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement du ponceau au 1290 Route 105 a été approuvé et un montant de 220 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 89-16, le conseil a autorisé le 7 mars 2016 des services professionnels d'ingénierie au montant 178 412,46 \$, incluant les taxes, à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour la réalisation de divers travaux de réfection dont le remplacement des murs de tête du ponceau situé au 1290 Route 105;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour le ponceau au 1290 Route 105 n'ont pas été réalisés puisque l'état du ponceau exige maintenant un remplacement complet de celui-ci;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée était déjà au fait de l'état de la situation du ponceau au 1290 Route 105;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé à la firme Stantec Expert-conseils ltée de fournir un prix pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement complet du ponceau au 1290 Route 105;

ATTENDU QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée a soumis un prix de 53 612,84 \$, incluant les taxes,

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Stantec Expert-conseils ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement du ponceau au 1290 Route 105 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 956-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement du ponceau au 1290 Route 105 au montant de 53 612,84 \$, incluant les taxes, à la firme la firme Stantec Expert-conseils ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

08-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES À VIDÉOTRON LTÉE

ATTENDU QUE la Municipalité a un contrat avec Bell Canada pour le service téléphonique;

ATTENDU QUE le contrat avec Bell Canada vient à échéance le 22 février 2022 et que le montant mensuel actuel de 3 241,11 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE Vidéotron Ltée offre le même service téléphonique au montant mensuel de 633,56 \$, incluant les taxes, pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin au contrat avec Bell Canada pour le service téléphonique;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Vidéotron Ltée est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE le coût mensuel pour le service téléphonique sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise l'annulation du contrat avec Bell Canada pour le service téléphonique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi du contrat à Vidéotron Ltée pour le service téléphonique pour une période de cinq (5) au montant mensuel de 633,56 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les divers postes budgétaires pour le service téléphonique pour 2021 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-21

PAIEMENT DE LA RÉCLAMATION DE LA COMPAGNIE 3990591 CANADA INC. (BEAUDOIN GESTION CONSTRUCTION MANAGEMENT) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par la résolution numéro 218-14, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égouts sanitaires;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

09-21 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc a institué des procédures judiciaires à l'encontre de la Municipalité le 27 mars 2018, dossier de la Cour supérieure du district judiciaire de Gatineau portant le numéro 550-17-010322-186;

ATTENDU QU'UNE entente de règlement hors cour a eu lieu le 29 mars 2019 en lien avec ces procédures judiciaires;

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. s'engageait à exécuter les travaux correctifs et réparations de la problématique H₂S, sans aucune reconnaissance de responsabilité et qu'elle conservait à cet égard l'option de réclamer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engageait à libérer la totalité de la retenue contractuelle du contrat initial, dès la fin des travaux correctifs et réparations de la problématique H₂S;

ATTENDU QUE les travaux correctifs et réparations de la problématique H₂S convenus selon l'entente de règlement hors cour ont été complétés et que le solde de la retenue contractuelle que détient la Municipalité au montant de 33 054,00 \$, plus taxes, doit être libérée;

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. a institué de nouvelles procédures judiciaires à l'encontre de la Municipalité le 20 septembre 2019, dossier de la Cour supérieure du district judiciaire de Gatineau portant le numéro 550-17-011256-193 pour une réclamation concernant le paiement du solde de la retenue contractuelle au montant de 33 054,00 \$, plus taxes, ainsi que le coût des travaux correctifs et réparation de la problématique H₂S au montant de 160 435,26 \$, plus taxes et intérêts;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec la compagnie 3990591 Canada inc. pour conclure le règlement de cette réclamation, la Municipalité a effectué une offre qui a été acceptée par laquelle elle propose de payer sous protêt les montants demandés dans cette nouvelle réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. et que les parties désirent signer une entente;

ATTENDU QUE le paiement sous protêt à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) sera fait sans préjudice des droits et recours de la Municipalité, dont notamment les différents recours déjà pendants devant la Cour Supérieure, lesquels poursuivront leur cheminement régulier;

ATTENDU QUE la somme totale devant être payée sous protêt à la compagnie 3990591 Canada inc. s'élève à 193 489,26 \$, plus taxes, plus 24 784,96 \$ en intérêts;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la signature d'une entente, si nécessaire, et le paiement sous protêt de la nouvelle réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) au montant de 193 489,26 \$, plus taxes, plus 24 784,96 \$ en intérêts.

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

09-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-21

ANNULATION TEMPORAIRE DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES SOLDES IMPAYÉS DES TAXES EXIGIBLES

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1171-20 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt annuel est fixé à 18 % et que le taux de pénalité est fixé à 0,05 % par mois complet ou un maximum de 5 % par année sur les soldes impayés des taxes exigibles;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 250.1 de *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité fixée;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité des contribuables d'aviser la Municipalité en cas d'incapacité d'effectuer les paiements de taxes selon les dates d'échéance prévues;

ATTENDU QU'IL est recommandé aux contribuables non affectés par la situation actuelle de continuer leurs paiements aux dates d'échéance prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise que les taux d'intérêts et de pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles soient de 0 % par an, à compter et incluant le 1^{er} mars 2021 et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

11-21

DÉPART DE MADAME HÉLÈNE CYR

ATTENDU QUE Madame Marie Hélène Cyr a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste d'Adjointe administrative au service de l'Urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Cyr était le vendredi 4 décembre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Marie Hélène Cyr pour ses 16 années de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-21

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de poursuivre le déclasserment des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de Madame Annick Chauve s'est terminé en décembre 2020;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un taux horaire de 30,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de renouveler le contrat de service en déclasserment des archives avec Mme Annick Chauve pour l'année 2021, au taux horaire de 30,00 \$, pour une dépense nette maximum de 36 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

13-21

DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UNE PISCINE, D'UN PATIO, D'UNE CLÔTURE ET D'UNE REMISE DANS LA BANDE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE – 16, TERRASSE DU DOMAINE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 066 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, Terrasse du Domaine, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une piscine, de sa clôture, de son patio et de la remise pour les pompes à l'intérieur de la bande de protection de 30 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire le 16 novembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 924 066 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, Terrasse du Domaine, afin de permettre l'installation d'une piscine, de sa clôture, de son patio et de la remise pour les pompes à l'intérieur de la bande de protection de 30 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Mme la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

–
–

CONTRE :

– Simon Joubarne
– Greg McGuire
– Kimberly Chan

M. Pierre Guénard déclare qu'il a un intérêt personnel et s'abstient de voter.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

14-21

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – ESCALIERS – 2 À 6, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 350 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 2 à 6, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'escaliers dans la marge latérale de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 350 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 2 à 6, chemin de Montpellier, afin de permettre l'empiètement d'escaliers dans la marge latérale de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Simon Joubarne	– Pierre Guénard
– Greg McGuire	
– Kimberly Chan	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

15-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL – 49, CHEMIN DE LA SOLITUDE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 697 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin de la Solitude, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un logement additionnel au sous-sol de 125 m², au lieu de 80 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

15-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 635 697 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin de la Solitude, afin de régulariser un logement additionnel au sous-sol de 125 m², au lieu de 80 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-21

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE ET SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES – 16, CHEMIN DES ARTISANS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 255 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin des Artisans, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un abri d'auto à 4.4 m de la ligne arrière de la propriété et à 3.46 m de la ligne latérale de propriété, plutôt que 4.5 m et de permettre une remise à 3.5 m de la ligne latérale de la propriété (ancienne voie ferrée), plutôt que 20 m, le tout tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de régulariser une superficie totale au sol de 135 m² pour les bâtiments secondaires, plutôt que 95 m², tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre 2020;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

16-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 255 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin des Artisans, afin de régulariser :

- un abri d'auto à 4.4 m de la ligne arrière de la propriété et à 3.46 m de la ligne latérale de propriété, plutôt que 4.5 m;
- une remise à 3.5 m de la ligne latérale de la propriété (ancienne voie ferrée), plutôt que 20 m;
- une superficie totale au sol de 135 m² pour les bâtiments secondaires, plutôt que 95 m²;

le tout tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE D'UN LOT – 24, CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant une superficie de 3 953,6 m², plutôt que 4 000 m² tel que stipulé au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

17-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, afin de permettre un lot ayant une superficie de 3 953,6 m², plutôt que 4 000 m² tel que stipulé au règlement de lotissement numéro 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE D'UN LOT – 43, CHEMIN DE CALAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 292 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 347.9 m², plutôt que 350 m², tel que requis au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 292 240 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin de Calais, afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 347.9 m², plutôt que 350 m², tel que requis au règlement de lotissement 637-05.

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

18-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE D'UN LOT – 47, CHEMIN DE CALAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 292 239 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 302.3 m², plutôt que 350 m², tel que requis au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 décembre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 292 239 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin de Calais, afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 302.3 m², plutôt que 350 m², tel que requis au règlement de lotissement 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

20-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LA FERME HENDRICK – MODÈLE REID

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolé Reid;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Reid sur des lots variés connus comme le projet Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2020-00090;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 23 novembre 2020, 5 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 lequel est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité autorisera bientôt le paiement des frais par carte de crédit et que des frais de crédit seront applicables et payables par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie afin d'absorber les frais de crédit;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

21-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1169-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-91 RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux dérogations mineures aux fins de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation mineures doivent être accompagnées des frais exigés selon la tarification énoncée au règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité autorisera bientôt le paiement des frais par carte de crédit et que des frais de crédit seront applicables et payables par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter les frais applicables aux demandes de dérogations mineures afin de tenir compte des frais applicables;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

22-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1170-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 366-91 régissant les dérogations mineures – Dispositions visant la tarification d'une demande de dérogation mineure » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – AJOUT DES DISPOSITIONS DES PROJETS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS À LA ZONE CA-216

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser les projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettrait de construire plusieurs bâtiments sur un seul terrain dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande avait aussi pour but de créer une nouvelle disposition particulière applicable à la zone CA-216 concernant les passerelles dans les projets résidentiels intégrés afin que celles-ci ne soient pas comptabilisées dans la superficie du bâtiment et que chaque bâtiment de part et d'autre soit considéré distinct l'un de l'autre;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à la demande de modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 15 janvier 2020;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

23-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 4 février 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1148-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Ajout des dispositions des projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPENSATION MONÉTAIRE AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 636-05 le 19 avril 2005 lequel est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Chelsea peut exiger à un propriétaire de céder gratuitement à la Municipalité, à des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie égale à dix pour cent (10 %) de la superficie d'un terrain visé par une opération cadastrale, ou en lieu de la cession de terrain une compensation monétaire;

ATTENDU QU'EN vertu de la LAU, le règlement de zonage peut, aux mêmes fins, prescrire toute condition préalable à la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le règlement;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

24-21 (suite)

2° le permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

3° le permis de construction est relatif à des travaux qui permettront que soient exercées sur l'immeuble de nouvelles activités telles que définies par le règlement ou que soient intensifiées, au sens de ce règlement, des activités existantes;

ATTENDU QUE le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat, l'aménagement, ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la Municipalité connaîtra au cours des prochaines années plusieurs projets de développement, de redéveloppement et d'intensification qui augmenteront la population et par conséquent la demande de services en parcs, en terrains de jeux et en espaces naturels de qualité;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'exercer les pouvoirs accordés à la Municipalité en vertu de la LAU pour être en mesure de répondre à cette demande accrue;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer une source de revenus au fonds spécial dédié à l'achat, l'aménagement, ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1163-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 - Dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

25-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPENSATION MONÉTAIRE AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 lequel est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea peut exiger à un propriétaire de céder gratuitement à la Municipalité, à des fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie égale à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé, ou en lieu de la cession de terrain une compensation monétaire, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat, l'aménagement, ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la valeur du terrain aux fins de perception de cette compensation monétaire est présentement obtenue à partir de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, multipliée par le facteur du rôle établi par l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la valeur du terrain aux fins de perception de cette compensation monétaire peut être obtenue à partir de la valeur marchande établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et que la valeur marchande peut s'avérer supérieure à la valeur au rôle d'évaluation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement 637-05 afin d'exiger que la valeur du terrain aux fins de perception de cette compensation monétaire soit obtenue à partir de la valeur marchande du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, telle qu'établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1164-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

25-21 (suite)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-233 AFIN DE PERMETTRE UNE MICRODISTILLERIE DANS CETTE ZONE ET MODIFIANT LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 43

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre une microdistillerie au 244, chemin Old Chelsea, dans la zone CB-233, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microdistillerie dans cette zone située entre les chemins Padden, Old Chelsea et Scott, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la disposition particulière 43 afin de tenir compte des microdistilleries en plus des microbrasseries;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion du 2 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

26-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1165-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CB-233 afin de permettre une microdistillerie dans cette zone et modifiant la disposition particulière 43», soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-21

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME NICOLE DESROCHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de madame Nicole Desroches est arrivé à terme;

ATTENDU QU'ELLE a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Madame Nicole Desroches soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour un terme additionnel et successif de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

28-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR REMISE EN ÉTAT DE LA PISTE CYCLABLE – PROJET DOMAINE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE par la résolution 143-16, la Municipalité a autorisé le promoteur du projet du Domaine de la Montagne à aller de l'avant avec son projet;

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction, le promoteur doit faire passer des ponceaux et conduites pour systèmes de fosses septiques en dessous de la piste cyclable de la Municipalité, aménager des entrées charretières contiguës à la piste cyclable, ce qui aura pour effet d'endommager cette dernière;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert du promoteur qu'il remette en état la piste cyclable dans l'état où elle était avant le début des travaux, qu'elle estime que les travaux coûteront la somme approximative de 40 000,00 \$ et qu'il serait approprié de signer une entente à cet égard;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la signature d'une entente en vertu de laquelle le promoteur s'engage à remettre en état la piste cyclable à ses frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-21

DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT POUR LES MUNICIPALITÉS QUI ONT UNE POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté une politique culturelle en 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité fera une mise à jour de sa politique culturelle en 2021-2022, par l'entremise d'un organisme ayant une expertise dans le domaine;

ATTENDU QUE l'estimation pour un contrat de service s'élève à 22 500,00 \$ et que le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire dispose d'un montant de 12 000,00 \$ pour mener à bien la mise à jour de la politique culturelle;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme d'aide aux initiatives de partenariat pour les municipalités qui ont une politique culturelle;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

29-21 (suite)

ATTENDU QUE pour pallier le manque à gagner, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire déposer une demande d'aide financière de 10 500,00 \$, dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat du MCC;

ATTENDU QU'AFIN de pouvoir soumettre une demande de financement, une résolution doit être entérinée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'agente de développement et des communautés en charge du volet culturel est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve la demande de financement auprès du MCC, afin de pouvoir pallier le manque à gagner de 10 500,00 \$ pour effectuer la mise à jour de la politique culturelle de Chelsea en 2021-2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-21

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 8, chemin Mill, connu comme étant l'Église Unie, est un site patrimonial considéré comme un atout précieux et hautement souhaité pour la communauté;

ATTENDU QU'UNE réaffectation de ce bâtiment patrimonial est conforme à la Politique culturelle de Chelsea, qui consiste à ne pas construire de nouveaux bâtiments lorsque l'option pour une réaffectation est accessible;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2020, l'organisme l'Espace communautaire Mill a mis fin à son partenariat de plusieurs années avec l'église de la Grâce Unie;

ATTENDU QU'UNE proposition spécifique avec l'Église de la Grâce Unie a émergé de discussions avec le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea (la Fab);

ATTENDU QUE La Fab propose l'aménagement d'un centre régional des arts visuels et du spectacle, un complément souhaité pour la Municipalité qui est en pleine croissance;

ATTENDU QUE La Fab s'engagerait également à rechercher des partenariats avec d'autres groupes pour la collecte de fonds, la modernisation du bâtiment et les investissements dans les infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2021

30-21 (suite)

ATTENDU QUE La Fab a dix ans d'expérience dans la mobilisation du soutien communautaire, la gestion de la restauration de bâtiments et l'exploitation d'un bâtiment restauré alors qu'elle était locataire de l'église catholique St-Stephen;

ATTENDU QUE La Fab désire présenter un demande de subvention dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux offerte par le Conseil du patrimoine religieux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil appuie la demande de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour la réaffectation du bâtiment patrimonial situé au 8 chemin Mill, dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

31-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse